

Collège d'autorisation et de contrôle

Projet de décision du 29 avril 2011

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi le 20 octobre 2010 d'une demande provenant de la SPRL Maximum Média Diffusion (dossier FM2009-5) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 101 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 29 octobre 2009 autorisant la SPRL Maximum Média Diffusion à éditer le service « Maximum FM » sur le réseau de radiofréquences « LI » en vertu de l'arrêté du 21 décembre 2007 fixant l'appel d'offres ;

Considérant l'absence de couverture de la zone de Malmedy par la radiofréquence « SPA 107.2 » appartenant au réseau de radiofréquences « LI »;

Considérant la possibilité prévue par l'article 106 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels d'attribuer une ou des radiofréquences de réémission sans décrochage, après examen des possibilités techniques par les services du Gouvernement ;

Considérant la disponibilité de la radiofréquence « MALMEDY 105.8 » ;

Le Collège projette d'attribuer à la SPRL Maximum Media Diffusion la radiofréquence « MALMEDY 105.8 » en tant que fréquence de réémission sans décrochage de la radiofréquence « SPA 107.2 », tel que prévu à l'article 106 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, pour la diffusion du service « Maximum FM » et en fonction des paramètres figurant en annexe de la présente décision.

Le présent projet de décision est soumis à consultation publique par le biais d'une publication sur le site internet du CSA et par le biais de sa lettre d'information électronique. Toute personne qui le souhaite peut se manifester pour faire valoir ses objections au présent projet de décision dans le mois de sa publication.

Passé ce délai, le Collège d'autorisation et de contrôle adoptera sa décision finale en prenant en compte, le cas échéant, les remarques reçues suite à la consultation publique.

Fait à Bruxelles, le 29 avril 2011.

Nom de la station : MALMEDY

Fréquence : 105.8 MHz

Coordonnées géographiques : latitude 50° N 26' 13" / 006° E 00' 59"

PAR totale : 100 W

Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol : 45 m

Directivité de l'antenne : D

Polarisation : V

azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]
0	7.0	90	0.0	180	11.0	270	0.0
10	0.0	100	0.0	190	8.0	280	0.0
20	0.0	110	0.0	200	0.0	290	0.0
30	0.0	120	0.0	210	1.0	300	19.0
40	0.0	130	0.0	220	1.0	310	19.0
50	0.0	140	0.0	230	0.0	320	16.0
60	0.0	150	0.0	240	0.0	330	16.0
70	0.0	160	0.0	250	3.0	340	16.0
80	0.0	170	11.0	260	3.0	350	16.0